

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 20 février 2018



L'an deux mille dix-huit et le 20 Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues..

Présents : Denis DEVRIENDT, Axel COULAZOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Anne TORRENT, Véronique RIBOU, Jean-Marie HURTHEMEL, Nicolas BEAUQUIER, Sylvie AUTRAN

Absents : Vincent ESTOUR, Jean-Luc PINCHOT, Christine BARNIER, Bernard KELLER.

Procurations : Christine BARNIER à Nathalie RICHARD-ESCURET
Jean-Luc PINCHOT à Jean-Marc PUBELLIER
Bernard KELLER à Denis DEVRIENDT

Secrétaire de séance : Nathalie RICHARD-ESCURET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 20 Décembre 2017
2. Informations communales
3. Désaffectation et déclassement des terrains APSL soumis à la vente (délibération)
4. Attribution terrain dernier lot APSL à la vente (délibération)
5. Demande de classement en catastrophe naturelle « sécheresse » 2017 (délibération)
6. Révision des honoraires de maîtrise d'œuvre du marché APSL par rapport aux montants des travaux (délibération)
7. Choix du prestataire pour l'installation d'un padel (délibération)
8. Choix du prestataire pour l'installation d'un auvent au droit du vestiaire (délibération)
9. Servitude ENEDIS – support et poste transfo RD120 au pied de la Pêne (délibération)
10. Questions diverses

À 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 16 février 2018.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Madame Nathalie RICHARD ESCURET est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 20 décembre 2017 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations communales

▪ **Agenda :**

- ✓ Mardi 13 mars : passage ApiBus
- ✓ Dimanche 08 avril : cinéma avec Festival Traversées
- ✓ Dimanche 15 avril : inauguration APSL
- ✓ Dimanche 06 mai : Gal'Art – édition 2018

▪ **APSL (Aménagement du Pôle Sportif et de Loisirs) :**

- ✓ Pendant les vacances scolaires, modification de la clôture des écoles
- ✓ Montage du City Stade la semaine prochaine + dalle du padel
- ✓ Enrobé courant mars.

▪ **Activités :**

- ✓ Succès de l'après-midi Jeux en famille avec la CCPL
- ✓ Travaux des appartements au-dessus des écoles avancent bien, le compte-rendu est donné par Thomas QUINET
- ✓ Compte-rendu de la rencontre avec CITEOS, prestataire éclairage public par Jean-Marc PUBELLIER en vue d'une demande de subvention auprès du SIERNEM.

Monsieur le Maire donne la liste des D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) instruites et signées par lui-même, depuis le début de l'année, celles-ci valant refus de préemption par la Commune.

PARCELLES	SURFACE (m ²)	DATE DE RÉCEPTION
AM 638	435	30/01/2018
AN 35-37-38-30-31	13200	30/01/2018

3. Désaffectation et déclassement des terrains APSL soumis à la vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assiette du projet APSL comme les terrains soumis à la vente relèvent du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise également que bien qu'en état d'abandon, cette zone étant accessible à chacun, elle est devenue, de fait, partie intégrante du domaine public.

Considérant que pour la vente, la désaffectation et le déclassement des terrains doivent être réalisés, et que la commune comptant moins de 2000 habitants, la consultation et la sollicitation des Domaines n'ont pas lieu d'être faites

Considérant que compte tenu de la nature des terrains, leur déclassement n'aura pas à être précédé d'une enquête publique en l'absence de texte le prévoyant expressément.

Monsieur le Maire propose donc la désaffectation et le déclassement des terrains mis à la vente inclus dans le cadre du projet APSL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation des terrains mis à la vente dans le cadre du projet APSL
- **PRONONCE** le déclassement dans le domaine privé de la commune des dits terrains mis à la vente
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Attribution terrain dernier lot APSL à la vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente de 2 terrains situés dans le projet d'Aménagement du Pôle Sportif de Loisirs pour lesquels le conseil a délibéré le 19 septembre 2017 afin d'établir un ordre d'attribution aux candidats par tirage au sort.

Monsieur le Maire rappelle également qu'après une première prolongation du délai de candidature jusqu'au 15 décembre 2017, une première parcelle a été attribuée par délibération du 20 décembre 2017 et que le délai de candidature a été prolongé jusqu'au 15 février 2018 pour la seconde parcelle.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule offre formelle ayant été reçue le 22 janvier pour le second terrain au prix convenu par délibération du 25 juillet 2017, et propose donc au Conseil Municipal d'attribuer cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer la parcelle restante au seul candidat présenté et aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires pour l'attribution du lot.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la vente et signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. Demande de classement en catastrophe naturelle « sécheresse » 2017

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'épisode de sécheresse enregistrée durant l'année 2017, plusieurs propriétaires ont été touchés par des désordres apparus sur leur habitation située sur la commune de Galargues.

Afin de demander le classement en catastrophe naturelle de la commune pour les mouvements de terrains différentiels consécutif à la sécheresse durant l'été 2017, la mairie a effectué une information sur le site internet www.galargues.fr, afin de connaître les bâtiments qui ont subi des dégâts (fissures, mouvement de structure par exemple).

La commune a reçu une douzaine de dossiers d'administrés concernant les dégâts occasionnés par la sécheresse de 2017.

Monsieur le Maire explique que pour que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle, cette dernière doit formuler une demande auprès des services préfectoraux. Une commission interministérielle sera chargée dans un second temps d'émettre un avis sur le caractère de l'évènement qui s'est produit sur la commune. Cet avis est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Précision faite également que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui lui a donné naissance.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour l'année 2017, pour sécheresse et sur tout le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. Révision des honoraires de maîtrise d'œuvre du marché APSL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Maîtrise d'œuvre du projet APSL a été attribuée à la société MEDIAE, par délibération en date du 09 février 2016 et que les d'honoraires ont été retenus par rapport au montant des travaux sur un taux de 5,6%.

Le coût prévisionnel des travaux étant de 430 000 euros HT, les honoraires s'élevaient à 24 080 € HT.

<i>Éléments De mission</i>	<i>Total global</i>	<i>Répartition par cotraitant</i>	
	<i>HT</i>	<i>Part de MEDIAE</i>	<i>Part de CAP LS</i>
AVP	6 512,00	5 762,00	750,00
PRO	10 907,00	10 157,00	750,00
ACT	3 581,00	2 981,00	600,00
VISA	1 628,00	1 628,00	
DET	15 758,00	15 108,00	650,00
AOR	814,00	814,00	
TOTAL	39 200,00	36 450,00	2 750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'avenant correspondant au marché de Maîtrise d'Œuvre
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7. Choix du prestataire pour l'installation d'un Padel

Monsieur le Maire confirme, au Conseil Municipal, l'abandon du projet d'un terrain de tennis qui suite à l'appel d'offres a été déclaré sans suite.

Monsieur le Maire propose au conseil d'aménager l'espace avec un PADEL, sport de raquette dérivé du tennis, inventé en Espagne, se jouant sur un court plus petit (20 mètres sur 10 mètres), encadré de vitres et de grillages. Facile et ludique, il n'exige pas de grandes qualités techniques et donc il est abordable à tous très rapidement.

Monsieur le Maire explique également qu'après la consultation de trois prestataires pour la construction d'un PADEL, la proposition faite par la société PLAYPADEL domiciliée 1 Place Pierre Mendès France 34170 CASTELNAU LE LEZ s'avère la plus satisfaisante.

Le projet s'élèverait à 23 713.80 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la création du PADEL.
- **DIT** que la société PLAYPADEL réalisera la construction d'un PADEL dans l'espace du projet APSL
- **INSCRIT** au budget le montant de cette prestation pour une somme de 23 713.80 euros HT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Choix du prestataire pour l'installation d'un auvent au droit du vestiaire

Un seul devis reçu à ce jour, pour un montant trop important.

Il est proposé d'élargir la consultation et de reporter le choix lors du prochain conseil

9. Servitude ENEDIS – support et poste transfo RD120 au pied de la Pêne

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS projette l'enfouissement de la ligne 20 000 volts qui circule actuellement sur la colline de la Pêne, pour la faire passer « en enterré », le long de la D120 située partiellement sur la commune de Galargues vers le Mas Martin.

Des travaux doivent être engagés :

1. Sur une propriété appartenant à la commune sur le secteur de la Combe de la Roquasse, section AC parcelle 22 d'une superficie de 5 880 m² à la demande d'ENEDIS, remplacer un pylône à la jonction aérien / sol pour assurer la nouvelle installation.
2. Disposer d'un espace d'une superficie de 20m² sur un terrain de la commune section AH, parcelle 51 de 870 m², situé en bord de route, pour y installer un poste de transformation au sol, afin de remplacer le poste aérien actuellement sur un pylône sur le côté opposé de la RD 120.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'ENEDIS de signer avec la commune

1. Une convention de servitude pour le pylône remplacé de la parcelle AC22.
2. Une convention de mise à disposition pour installer le poste de transformation, sur une partie de la parcelle AH51.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les dites conventions telles que présentées ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

10. Questions diverses

Néant

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30